



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-009

Contrat pour l'animation de jeux en bois géants

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise une animation « jeux en bois géants » le samedi 25 mai 2024 de 14h30 à 18h30 lors de la manifestation « Cultivons la biodiversité à travers la ville »,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat pour l'organisation d'une animation de jeux en bois géants pour la commune de Courdimanche, avec l'association des anciens combattants de Jouy le Moutier, domiciliée au 2 impasse du Prié, 95280 Jouy le Moutier, dans les conditions décrites dans le contrat de cession.

ARTICLE 2 :

L'animation « jeux en bois géants » se déroulera le samedi 25 mai 2024 de 14h30 à 18h30 sur le bassin de la Louvière.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 310 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2024.



ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 12 février 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telrecours.fr>).